

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10-10-24

L'an 2024 et le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 4 octobre 2024, dans la salle du conseil, sous la présidence de Nicolas NOLIN, Maire.

Présents : M. Nicolas NOLIN, Maire, Mmes : BARBARAT Céline, DARSY Magali, GARRUCHET Elisabeth, NOLIN Joëlle, JOUASSIN Nathalie, SERPOLET Maryse, SCHOONBROODT Françoise MM : BOSSAT Pascal, FRANCOIS Daniel, JACQUET Pascal, LEVASSEUR Etienne, MAUPETIT David, MINE Jean-Philippe, RIBET Yves

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Monsieur Nolin constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Révision libre des attributions de compensation 2024
- Demande de Fonds de concours à la CCNB
- Renouvellement de la convention de partenariat de l'Agence Postale Communale
- Transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie »
- Convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economies d'Energies
- Redevances d'occupations du domaine public dues par EDF, GDF et Orange
- Décision modificative
- Aménagement d'accès – chemin rural
- Projet d'aliénation du chemin rural n°7 « Impasse de la Rinche »
- Réhabilitation d'anciens bâtiments à usages commerciaux et d'habitation, propriété de la commune, en 3 logements T4
- Marché ambulant du Secours Populaire
- Questions et informations diverses

Désignation du secrétaire de séance : Madame Céline BARBARAT est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.



Révision libre des attributions de compensation 2024
(ref : 349-2024)

Pour l'année 2024, suite aux travaux de réfection du pont du Bourdigeot, une révision libre des attributions de compensation s'impose. Cette décision relève exclusivement du conseil communautaire sans établissement au préalable d'un nouveau rapport de la CLECT dans la mesure où il n'a pas de transfert de charges.

Pour valider les montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil Communautaire et être également adoptée par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T.

Le montant définitif 2024 pour la commune de Luthenay-Uxeloup des attributions de compensation figure dans le tableau ci-dessous :

Commune	AC 2023 (négative) à reverser par Cne	AC 2024 (négative) à reverser par Cne (fonctionnement)	AC 2024 (négative) à reverser par Cne (investissement)
Luthenay-Uxeloup	- 5830	- 5830	- 10 254
TOTAL	- 5830	- 5830	- 10 254

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- Adopte le montant de l'Attribution de Compensation de la commune pour l'année 2024 soit 5 830 € en fonctionnement et 10 254 € en investissement.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Demande de Fonds de concours à la CCNB
(ref : 350-2024)

La CCNB souhaite participer financièrement aux travaux d'investissement sur les voiries communales de ses communes selon une clé de répartition définie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCNB.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous.

Communes	Fonds de concours : 150 000 €		COLAS HT	
	%	Montant plafond	Montant travaux	Fonds de concours accordé
Azy-le-Vif	6	9 000,00	0,00	0,00
Chantenay-Saint-Imbert	27	40 500,00	62 085,50	31 042,75
Langeron	7	10 500,00	8 364,00	4 182,00
Livry	11	16 500,00	15 635,00	7 817,50
Luthenay-Uxeloup	8	12 000,00	31 124,00	12 000,00
Neuville-les-Decize	2	3 000,00	0,00	0,00
Saint-Pierre-le-Moûtier	21	31 500,00	58 713,00	29 356,50
Toury-sur-Jour	9	13 500,00	9 255,00	3 239,25
Tresnay	9	13 500,00	28 790,00	13 500,00
TOTAL	100	150 000,00	213 966,50	101 138,00

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité :

Décide de demander un fonds de concours à la CCNB en vue de participer au financement des travaux d'investissement sur la voirie communale, à hauteur de 12 000 euros.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Renouvellement de la convention de partenariat de l'Agence Postale Communale
(ref : 351-2024)

La convention actuelle pour l'Agence Postale Communale (APC) arrive à terme le 30 octobre 2024.

Un nouveau contrat de présence postale définissant les modalités d'organisation de l'APC, qui devient point de contrat du réseau de La Poste, doit être signé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation correspondant aux nouvelles modalités de gestion,
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat proposée.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie »
(ref : 352-2024)

Afin de mettre en place un réseau de chaleur et pour bénéficier de l'assistante du SIEEEN il est nécessaire d'effectuer un transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie » au Syndicat.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au SIEEEN ;
- De transférer au SIEEEN la compétence « Maîtrise de la demande en énergie » ;
- D'acquitter la cotisation fixée chaque année par le Comité syndical du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité ;
- De désigner ses délégués pour la compétence « Maîtrise de la demande en énergie » qui siègeront au sein du Comité syndical du SIEEEN :
Titulaire : Pascal JACQUET
Suppléant : Etienne LEVASSEUR
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economies d'Energies
(ref : 353-2024)

Le SIEEEN propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac (seuil minimal au sein d'une démarche collective) et de les valoriser auprès d'un ou plusieurs obligés en les mettant en vente sur la plateforme d'échange des CEE.

Dès revente des CEE par le SIEEEN 80% du montant de la vente sera restitué aux collectivités (20% conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion.

Les avantages :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.

- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention de mutualisation à établir entre le SIEEEN et la commune de Luthenay-Uxeloup
- Donne Pouvoir au Maire pour signer ladite convention avec le SIEEEN.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Redevances d'occupation du domaine public dues par EDF, GDF et Orange pour
(ref : 354-2024)

EDF

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

Il est proposé au Conseil :

-De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule concernant les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants :

Redevance 2023

Où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

Le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à 234 euros.

-Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

GDF – GAZ de France

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le décret du 25 avril 2007 il est proposé au Conseil :

-De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$PR = ((0.035 \times (L \times 10\%)) + 100) \times \text{actualisation}$;

Où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal, exprimée en mètres ;

100 représente un terme fixe.
27

La longueur totale de canalisation de transport de gaz traversant la commune est de 13 352 mètres :

$0,10 \times (0,035 \times 13\,352) + 100 \times 1,40 = 205,42$

Le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à 205,42 euros.

-Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

Orange

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé,...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile,...) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Il est proposé au Conseil :

-De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

$PR = (\text{Longueur aérien} \times \text{Prix aérien}) + (\text{Longueur souterrain} \times \text{Prix souterrain}) + (\text{Surf} \times \text{Nb Cabines}) \times \text{Prix m}^2$;

Où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

Longueur aérien représente la longueur des réseaux aériens de telecom sur le domaine public communal ;

Longueur souterrain représente la longueur des réseaux souterrains de telecom sur le domaine public communal ;

Surf représente la surface en m² d'une cabine téléphonique ;

Nb Cabines représente le nombre de cabines téléphoniques sur la commune.

Le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à 1945.47 euros.

-Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public dues par EDF, GDF et Orange.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Décision Modificative n°2 **(ref : 355-2024)**

La commune a fait procéder à une division parcellaire d'un terrain de la commune afin d'obtenir deux terrains à bâtir, qui seront vendus, ainsi qu'à un diagnostic de terrain.

Il était prévu que ces dépenses seraient réglées dans le cadre d'un budget lotissement. Cela n'étant pas encore possible, il est décidé que ces factures seront imputées au budget principal de la commune, dans l'opération lotissement.

Les crédits budgétaires n'ayant pas été prévus il apparaît donc nécessaire d'émettre une décision modificative afin de passer les écritures suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Compte 212 : +1678.80 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Compte 276341 : -1678.80 €

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Aménagement d'accès - chemin rural
(ref : 356-2024)

Le Groupement Forestier de Luthenay, représenté par Monsieur Jacques BELLON, a l'intention de procéder à la réfection d'une partie du chemin rural de l'Impasse de Fondmorin sur 160 mètres linéaires pour desservir sa propriété.

La réfection s'appuierait sur le chemin rural depuis la fin de la portion goudronnée sur 160 ML sis sur la commune de Luthenay. Cette réfection consiste à scarifier de manière superficielle la structure actuelle de la chaussée stabilisée afin de lier les matériaux avant l'apport d'une couche de 15 centimètres de matériau de type 0-31,5. Ces travaux sont à la charge du groupement forestier.

Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur Jacques BELLON à réaliser les travaux de réfection du chemin rural et à assurer l'entretien de l'ouvrage routier si besoin.

Le chemin rural reste la propriété de la commune et il n'y sera implanté aucune barrière.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Projet d'aliénation du chemin Rural N°7 « Impasse de la Rinche »
(ref : 357-2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

- Qu'un riverain a demandé d'acquérir pour la somme de 1000 euros (1000.00 €) une partie du chemin rural desservant les parcelles N° A 280, A 864 et A 326.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la désaffectation du chemin rural qui n'est pas emprunté, excepté pour desservir les parcelles précédemment citées, et après en avoir délibéré :

- Accepte le projet d'aliénation présenté,
- Décide de lancer la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation,
- Autorise Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces concernant ce projet.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Réhabilitation d'anciens bâtiments à usages commerciaux et d'habitation, propriété de la commune, en 3 logements T4
(ref : 358-2024)

Les élus de la commune de Luthenay-Uxeloup, qui tiennent compte de la loi ZAN qui impose de réduire drastiquement la consommation de terrain, trouvent opportun de rénover les bâtiments composés de l'ancienne boulangerie et d'un logement afin de créer trois nouveaux logements de type T4.

Ce projet permettra l'accueil de nouvelles familles sur la commune, dans l'objectif de pérenniser ses commerces (épicerie associative) et son école.

Monsieur le Maire indique que pour la réalisation de ce projet d'envergure il sera nécessaire de passer un marché de maîtrise d'ouvrage délégué.

En raison du coût important de ce projet, estimé à 1 109 420 euros HT, des demandes de subventions seront déposées afin de contribuer à son financement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à passer un appel d'offre pour passer un marché de maîtrise d'ouvrage déléguée et à signer tous actes, documents et autorisations destinés à le permettre.
- Dit qu'il sera fait les demandes de subvention suivantes dans le cadre du plan de financement de l'opération :
 - FEDER : 20% du montant soit 221 884 euros
 - DETR : 35 % du montant soit 388 297 euros
 - Fond vert, fond friche : 25 % du montant soit 277 355 euros
- Dit que les coûts de l'opération seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Marché ambulant du Secours Populaire

Le Maire informe le conseil que le Secours Populaire a sollicité l'autorisation d'installer leur camion ambulant sur la commune pendant quelques heures deux fois par mois afin de permettre à leurs bénéficiaires de choisir des produits alimentaires et d'hygiène en échange d'une participation financière.

Les membres du conseil débattent de cette possibilité, craignant que l'installation de ce marché ambulant constitue une concurrence déloyale pour l'épicerie associative de la commune.

Il est donc décidé de ne pas statuer sur la question et de demander des précisions au Secours Populaires :

- Quel est le public concerné ?
- Quel est le contrôle appliqué pour s'assurer que les personnes sont bénéficiaires ?
- Quelle serait l'amplitude horaire en cas d'installation du marché ambulant ?

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Point sur la boulangerie

Le conseil reste en attente de la proposition de la société MBK le 26 novembre prochain pour prendre une décision (chauffage ?).

2. Route de Nevers

Signalement d'un nid de poule sur la D13 vers La Pillerie. Il faut prévenir la direction départementale section route.

3. Panneaux de route

Le chemin des chèvres n'a pas de panneau. Une maison étant en construction, il va falloir en commander un.

4. Impasse de la Belette

Il y a un trou à boucher sur la route Impasse de la Belette.

5. Décorations de Noël

Il faut fixer une date pour la location de la nacelle pour l'installation des décorations de Noël. Voir avec Mathieu pour l'installation des deux panneaux réfléchissants avec les kits de consolidation. Il faudra aussi créer des potences pour les poser sur des poteaux (aux Boulats et aux Loges).

6. Etat des routes

L'état de la Route des Loges est évoqué, ainsi que celui de la rue des Brioux (présence de trous).

7. Grille de l'école

Il faudrait mettre du provisoire en attendant.

8. Vœux du maire

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 17 janvier 2025.

Heure de fin de la séance : 21h53